



## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

### Décision n° 10.00.610.001.0 du 21 janvier 2010 désignant un organisme pour la vérification CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique

#### **La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,**

Vu le décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1992 modifié relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment son titre III ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 20 août 2009, complétée en dernier lieu le 30 novembre 2009 ;

Vu les conclusions de l'audit réalisé le 6 janvier 2010,

#### **Décide :**

##### **Article 1er**

La société Cognac Jaugeage, 29, route de l'Echassier, Châteaubernard, 16100 COGNAC, est désignée pour effectuer les tâches d'évaluation de la conformité prévues par le décret du 27 mars 1991 et l'arrêté du 22 juin 1992 susvisés pour la vérification CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

##### **Article 2**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres de l'Union européenne.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour la ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des mines,

Signé

Roger FLANDRIN